Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 007-210700704-20250825-DEL_2025_45-DE

DELIBERATION
Conseil Municipal

Séance du 25/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
21/08/2025

Date d'affichage
21/08/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :
M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :
Mme LIONNETON Leslie donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :
Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2025-45
Objet : ADHESION A L'OPTION DE FORMATION DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol met à disposition de ses communes membres une option intitulé « formation ».

Les missions confiées au service commun des Ressources Humaines dans ce cadre seront la mise en place des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Gestes de premiers secours ;
- Manipulation du matériel d'incendie ;
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Hygiène en restauration scolaire ;
- Habilitations électriques ;
- Autorisations de conduite d'engins, permis ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 007-210700704-20250825-DEL_2025_45-DE

- Accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ;
- Utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages, etc.) ;
- Réalisation d'activités particulières (chantiers sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, etc.).

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par ces formations en fonction de leur poste et des risques professionnels identifiés.

L'adhésion à l'option « formation » est gratuite.

Les frais pédagogiques, de location de matériel ou de salles seront mutualisés entre les collectivités adhérentes. Ces coûts seront refacturés à la collectivité au prorata du nombre d'agents ayant participé à chaque session.

Les frais annexes (transport, déplacement, hébergement, repas) liés à la participation des agents à ces formations restent à la charge exclusive de l'employeur et ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de CORNAS à l'option « formation » auprès du service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de cette option formation est défini dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la création, en 2018, du service commun Ressources Humaines (RH) par la Communauté de Communes Rhône Crussol
VU la délibération n° B2025-06 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 1er juillet 2025 décidant la création d'une option formation par le service commun des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à l'option formation du service commun de la Communauté de Communes Rhône Crussol, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)